

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le 20 mars à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

#### **Etaients présents :**

##### Titulaires :

M. ARNAUD, M. DARNAUD, M. ROMANET, Mme GAUCHER, Mme RIFFARD, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, Mme CORNUT-CHAUVIN, M. GINE, M. LAFAGE, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, M. HAREL, M. AUDEMARD, M. POMMARET Patrice, M. DUBAY, M. BRUNEL, M. EDMONT, Mme JULIEN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. SOTON, M. BRET, M. FERATON, M. COURBIS, M. DULAUT, M. CHANTEPY Maurice, Mme BLACHE.

##### Suppléants :

Mme FIEF, Mme MARTIN, M. DOREE, M. CHANTRE, M. LADREYT.

#### **Etaients absents excusés :**

##### Titulaires :

M. BLACHE, M. DELABRAZE, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, M. DERIVAZ, M. GINE, M. LETANG, M. CHANTEPY Stéphane, M. PONTON, Mme MERLIN, M. FUSTIER.

##### Suppléants :

M. GAILLARDON, M. CREMILLIEUX, Mme BRUN, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, Mme MICHEL, M. CORBIN, Mme ROBERT, M. POMMARET Michel, Mme LAPASSET, M. DEVISE.

Madame MALAVIEILLE, Messieurs JAECK, DELHOMME et CHANTEPY Stéphane, membres titulaires étant absents excusés, Mesdames FIEF, MARTIN, Messieurs DOREE et CHANTRE, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs BLACHE, DELABRAZE, DERIVAZ, LETANG, PONTON, Madame MERLIN, Monsieur FUSTIER, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Marie-Odile JULIEN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **N°1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 JANVIER 2013 ET DU 27 FÉVRIER 2013**

Les comptes-rendus des deux dernières réunions sont adoptés à l'unanimité.

## **N°2 – COMPTE DE GESTION 2012**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°07-2013 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°08-2013 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement en affermage dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°09-2013 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement de la STEP dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°10-2013 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SPANC**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement du SPANC dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°11-2013 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PLAINE**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Plaine dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°12-2013 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA CHALAYE**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité de la Chalaye dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**N°3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

**DELIBERATION N°13-2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIONNEMENT         |                        | INVESTISSEMENT        |                       | ENSEMBLE               |                        |
|--------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|                          | dépenses ou déficit    | recettes ou excédent   | dépenses ou déficit   | recettes ou excédent  | dépenses ou déficit    | recettes ou excédent   |
| résultat reporté         |                        | 1 344 642,19 €         | 1 693 415,84 €        | - €                   | 1 693 415,84 €         | 1 344 642,19 €         |
| opérations de l'exercice | 13 600 937,81          | 17 217 838,18 €        | 5 091 460,08 €        | 5 660 221,29 €        | 18 692 397,89 €        | 22 878 059,47 €        |
| <b>totaux</b>            | <b>13 600 937,81 €</b> | <b>18 562 480,37 €</b> | <b>6 784 875,91 €</b> | <b>5 660 221,29 €</b> | <b>20 385 813,73 €</b> | <b>24 222 701,66 €</b> |
| résultats de clôture     |                        | 4 961 542,56 €         | 1 124 654,62 €        |                       |                        | 3 836 887,93 €         |

|                               |                |              |
|-------------------------------|----------------|--------------|
| besoin de financement         | 1 124 654,62 € |              |
| excédent de financement       | - €            |              |
| restes à réaliser             | 2 709 190,00 € | 883 600,00 € |
| besoin de financement         | 1 825 590,00 € |              |
| excédent de financement       |                |              |
| des restes à réaliser         |                |              |
| besoin total de financement   | 2 950 244,62 € |              |
| excédent total de financement |                |              |

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, 3 000 000,00 € au compte 1068 investissement décide d'affecter la somme de

1 961 542,56 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DELIBERATION N°14-2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT        |                       | ENSEMBLE              |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                          | dépenses ou déficit | recettes ou excédent  | dépenses ou déficit   | recettes ou excédent  | dépenses ou déficit   | recettes ou excédent  |
| résultat reporté         |                     | 519 250,53 €          | 80 356,18 €           |                       | 80 356,18 €           | 519 250,53 €          |
| opérations de l'exercice | 971 700,73 €        | 1 144 404,89 €        | 1 696 467,45 €        | 1 535 231,73 €        | 2 668 168,18 €        | 2 679 636,62 €        |
| <b>totaux</b>            | <b>971 700,73 €</b> | <b>1 663 655,42 €</b> | <b>1 776 823,63 €</b> | <b>1 535 231,73 €</b> | <b>2 748 524,36 €</b> | <b>3 198 887,15 €</b> |
| résultats de clôture     |                     | 691 954,69 €          | 241 591,90 €          |                       |                       | 450 362,79 €          |

|                               |                       |              |              |
|-------------------------------|-----------------------|--------------|--------------|
| besoin de financement         |                       | 241 591,90 € |              |
| excédent de financement       |                       | - €          |              |
| restes à réaliser             |                       | 373 037,00 € | 391 888,00 € |
| besoin de financement         | des restes à réaliser |              |              |
| excédent de financement       |                       | 18 851,00 €  |              |
| besoin total de financement   |                       | 222 740,90 € |              |
| excédent total de financement |                       |              |              |

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, 225 000,00 € au compte 1068 investissement  
décide d'affecter la somme de 466 954,69 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DELIBERATION N°15-2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE              |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                          | dépenses ou déficit | recettes ou excédent  | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit   | recettes ou excédent  |
| résultat reporté         |                     | 199 840,30 €          | 80 451,13 €         | - €                  | 80 451,13 €           | 199 840,30 €          |
| opérations de l'exercice | 761 611,26          | 875 047,31 €          | 333 456,48 €        | 284 421,21 €         | 1 095 067,74 €        | 1 159 468,52 €        |
| <b>totaux</b>            | <b>761 611,26 €</b> | <b>1 074 887,61 €</b> | <b>413 907,61 €</b> | <b>284 421,21 €</b>  | <b>1 175 518,87 €</b> | <b>1 359 308,82 €</b> |
| résultats de clôture     |                     | 313 276,35 €          | 129 486,40 €        |                      |                       | 183 789,95 €          |

besoin de financement 129 486,40 €  
 excédent de financement - €

restes à réaliser 20 000,00 €

besoin de financement des restes à réaliser 20 000,00 €  
 excédent de financement

besoin total de financement 149 486,40 €  
 excédent total de financement

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement, 150 000,00 € au compte 1068 investissement  
 décide d'affecter la somme de 163 276,35 € au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DELIBERATION N°16-2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SPANC**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| résultat reporté         | 117,24              |                      |                     | 2 000,00 €           | 117,24 €            | 2 000,00 €           |
| opérations de l'exercice | 21 448,98           | 39 615,95 €          | - €                 | 5 000,00 €           | 21 448,98 €         | 44 615,95 €          |
| <b>totaux</b>            | <b>21 566,22 €</b>  | <b>39 615,95 €</b>   | <b>- €</b>          | <b>7 000,00 €</b>    | <b>21 566,22 €</b>  | <b>46 615,95 €</b>   |
| résultats de clôture     |                     | 18 049,73 €          |                     | 7 000,00 €           |                     | 25 049,73 €          |

besoin de financement - €  
 excédent de financement 7 000,00 €

restes à réaliser 10 000,00 €

besoin de financement des restes à réaliser 10 000,00 €  
 excédent de financement

besoin total de financement 3 000,00 €  
 excédent total de financement

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement, 3 000,00 € au compte 1068 investissement  
 décide d'affecter la somme de 15 049,73 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DELIBERATION N°17-2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PLAINE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                          | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| résultat reporté         | 0,25                |                      | 44 341,05 €         |                      | 44 341,30 €         | - €                  |
| opérations de l'exercice | 55 349,33           | 55 349,72 €          | 79 033,67 €         | 81 341,00 €          | 134 383,00 €        | 136 690,72 €         |
| <b>totaux</b>            | <b>55 349,58 €</b>  | <b>55 349,72 €</b>   | <b>123 374,72 €</b> | <b>81 341,00 €</b>   | <b>178 724,30 €</b> | <b>136 690,72 €</b>  |
| résultats de clôture     |                     | 0,14 €               | 42 033,72 €         |                      | 42 033,58 €         |                      |

|                               |             |                               |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------|
| besoin de financement         | 42 033,72 € |                               |
| excédent de financement       |             |                               |
| restes à réaliser             |             |                               |
| besoin de financement         | - €         |                               |
| excédent de financement       | - €         |                               |
| des restes à réaliser         |             |                               |
| besoin total de financement   | 42 033,72 € |                               |
| excédent total de financement |             |                               |
|                               |             | au compte 1068 investissement |
|                               | 0,14 €      | au compte 002 fonctionnement  |

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DELIBERATION N°18-2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA CHALAYE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 35 voix pour, soit à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent | dépenses ou déficit | recettes ou excédent |
| résultat reporté            |                     | 135 001,02 €         |                     | 113 792,75 €         | - €                 | 248 793,77 €         |
| opérations de l'exercice    | 176 745,77          | 176 746,25 €         | 208 738,70 €        | - €                  | 385 484,47 €        | 176 746,25 €         |
| <b>totaux</b>               | <b>176 745,77 €</b> | <b>311 747,27 €</b>  | <b>208 738,70 €</b> | <b>113 792,75 €</b>  | <b>385 484,47 €</b> | <b>425 540,02 €</b>  |
| <b>résultats de clôture</b> |                     | <b>135 001,50 €</b>  | <b>94 945,95 €</b>  |                      |                     | <b>40 055,55 €</b>   |

besoin de financement  
excédent de financement

|             |
|-------------|
| 94 945,95 € |
|-------------|

restes à réaliser

|  |
|--|
|  |
|--|

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

|     |
|-----|
| - € |
| - € |

besoin total de financement  
excédent total de financement

|             |
|-------------|
| 94 945,95 € |
|-------------|

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement, 

|             |
|-------------|
| 95 000,00 € |
|-------------|

 au compte 1068 investissement  
décide d'affecter la somme de 

|             |
|-------------|
| 40 001,50 € |
|-------------|

 au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### N°4 – ÉTAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2012

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

#### **DELIBERATION N°19-2013 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'état des cessions et acquisitions 2012 en annexe,
- précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2012.



## N°5 – TAUX DE FISCALITÉ 2013

*Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président*

### **DELIBERATION N°20-2013 :**

Monsieur le Président expose.

Vu la délibération n°17-2010 du 15 décembre 2010 décidant la mise en place d'une fiscalité mixte.

Vu la délibération n°31-2012 du 11 avril 2012, fixant les taux de fiscalité locale pour l'année 2012.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité qui sont donc fixés comme suit pour 2013 :
  - CFE : 27,47%
  - TH : 9,36%
  - TFB : 0,465%
  - TFNB : 4,20%

## N°6 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2013

*Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Membre du Bureau*

*Le Président rappelle que 3 systèmes différents "cohabitent" sur notre territoire.*

*En ce qui concerne le SITVOM (Toulaud), sa dissolution était inscrite dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale). Mais les conditions de la dissolution n'étant pas définies, celle-ci serait retirée du schéma pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

### **DELIBERATION N°21-2013 :**

Monsieur Elios Bernard GINE, Membre du Bureau expose.

Vu la délibération n°33-2012 fixant la TEOM pour 2012.

Vu la délibération n°86-2012 du 3 octobre ayant instauré un zonage comportant quatre zones (A – B – C – D) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2013 :
  - zone A : communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray : 9,58%
  - zone B : commune de Toulaud (SITVOM Rhône-Eyrieux) : 14,11%
  - zone C : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre : 12,43%
  - zone D : communes de Châteaubourg et Soyons : 8,94%

## N°7 – BUDGETS PRIMITIFS 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

Monsieur LASBROAS rappelle que nous n'avons pas reçu différentes notifications, et que, par ailleurs, nous ne savons pas si nous serons appelés à contribuer au FPIC. Les recettes ont été inscrites avec une grande prudence, de manière, le cas échéant, à pouvoir constituer des marges de manœuvre.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation et extension de la piscine de Guilhaud-Granges, une partie du coût a été inscrite en 2013, l'opération devant se dérouler sur 2 exercices (solde en 2014).

Enfin, il est rappelé que la moitié de la dette (soit 10 M€) porte sur l'assainissement, budgets sur lesquels il faut donc être vigilant, d'où un faible volume d'investissement prévu.

### DELIBERATION N°22-2013 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Paul LASBROAS Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission "finances – administration générale et personnel – économie – intercommunalité réunie le 13 mars 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2013 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 18 291 951 €

- Section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à 10 809 359 €

y compris restes à réaliser de 2012.

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

### DELIBERATION N°23-2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE

Monsieur Jean-Paul LASBROAS Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission "finances – administration générale et personnel – économie – intercommunalité réunie le 13 mars 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe d'assainissement service en affermage 2013 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 1 486 954 €

- Section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à 1 838 202 €

y compris restes à réaliser de 2012.

- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement,
  - par chapitres et par opérations en investissement.

**DELIBERATION N°24-2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission "finances – administration générale et personnel – économie – intercommunalité réunie le 13 mars 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe d'assainissement service des STEP 2013 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 1 032 276 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 452 274 €  
y compris restes à réaliser de 2012.
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement,
  - par chapitres et par opérations en investissement.

**DELIBERATION N°25-2013 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SPANC**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission "finances – administration générale et personnel – économie – intercommunalité réunie le 13 mars 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget SPANC 2013 qui se résume ainsi :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 101 550 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 23 549 €  
y compris restes à réaliser de 2012.
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement,
  - par chapitres et par opérations en investissement.

**DELIBERATION N°26-2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PLAINE**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission "finances – administration générale et personnel – économie - intercommunalité réunie le 13 mars 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe de la zone d'activité de La Plaine 2013 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 40 002 €

- Section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à 112 034 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

**DELIBERATION N°27-2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA CHALAYE**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission "finances – administration générale et personnel – économie - intercommunalité réunie le 13 mars 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe de la zone d'activité de La Chalaye 2013 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement

équilibrée en dépenses et en recettes à 96 001 €

- Section d'investissement

équilibrée en dépenses et en recettes à 171 001 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

**N°8 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

*Monsieur DUBAY fait part des remerciements du Président du groupement cantonal de lutte contre les fléaux atmosphériques pour la subvention 2012, à l'occasion de l'assemblée générale qui vient de se tenir à Alboussière.*

**DELIBERATION N°28-2013 : CONVENTION 2013 AVEC L'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL DE GUILHERAND-GRANGES POUR LA FÊTE DE CRUSSOL**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la Culture expose.

La Communauté de communes Rhône Crussol possède la compétence de gestion du château de Crussol situé sur le territoire des communes de Guilhaierand-Granges et Saint-Péray et de programmation culturelle d'intérêt communautaire qui intègre la fête de Crussol.

L'Office Municipal Culturel de Guilhaierand-Granges, qui est chargé d'une manière général de l'animation culturelle sur la commune de Guilhaierand-Granges, organise depuis plusieurs années les fêtes de Crussol qui se déroulent le dernier week-end du mois de juin.

Il est proposé de passer une convention avec l'Office Municipal Culturel de Guilhaierand-Granges pour lui confier l'organisation des fêtes de Crussol qui se déroulent les 29 et 30 juin 2013.

La subvention se monte à 50 000 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle en 2013 de 4 000 € qui correspond à la part versée les années précédentes au titre du CDRA ValDAC.

Il est précisé qu'en 2013, année transitoire entre deux contrats de développement, la communauté de communes se substituera au CDRA ValDAC pour subventionner les manifestations culturelles déjà aidées, le financement étant apporté par une diminution de la cotisation versée aux instances du CDRA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'Office Municipal Culturel de Guilhaierand-Granges, une convention pour l'organisation des fêtes de Crussol qui se déroulent les 29 et 30 juin 2013.
- décide de verser à l'OMC de Guilhaierand-Granges, selon les conditions de la convention, une subvention de 50 000 €,
- décide de verser à l'OMC de Guilhaierand-Granges, une subvention supplémentaire exceptionnelle de 4 000 €,
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

**DELIBERATION N°29-2013 : SUBVENTION 2012 AUX MUSICALES DE SOYONS**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Depuis plusieurs années, l'association "Les Musicales de Soyons" organisent sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol, des concerts de musique classique de grande qualité.

Considérant que cette action présente un intérêt culturel fort pour la communauté de communes, il est proposé d'allouer une subvention de 18 000 € à l'association "Les Musicales de Soyons" à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle en 2013 de 4 000 € qui correspond à la part versée les années précédentes au titre du CDRA ValDAC.

Il est précisé qu'en 2013, année transitoire entre deux contrats de développement, la communauté de communes se substituera au CDRA ValDAC pour subventionner les manifestations culturelles déjà aidées, le financement étant apporté par une diminution de la cotisation versée aux instances du CDRA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 18 000 € à l'association "Les Musicales de Soyons"
- décide de verser à l'association "Les Musicales de Soyons", une subvention supplémentaire exceptionnelle de 4 000 €,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

**DELIBERATION N°30-2013 : SUBVENTION À LA COMPAGNIE ZINZOLINE**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Depuis plusieurs années, la Compagnie Zinzoline est subventionnée à hauteur de 6 000 € dans le cadre du CDRA ValDAC pour sa programmation culturelle annuelle à Saint-Péray et pour le festival jeune public "L'enfance de l'Art".

Durant l'année 2013, année transitoire entre deux contrats de développement, il est proposé que la communauté de communes se substitue au CDRA ValDAC pour subventionner les manifestations culturelles de son territoire aidées habituellement (Fêtes de Crussol, Musicales de Soyons, Festival Mimages, festival jeune public l'enfance de l'Art").

Il est précisé que le financement nécessaire à l'octroi de ces subventions est compensé par une diminution de la cotisation de fonctionnement versée à ValDAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de verser à la Compagnie Zinzoline une subvention exceptionnelle de 6 000 €,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

**DELIBERATION N°31-2013 : SUBVENTION AU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Vu les statuts de la communauté de communes qui intègrent dans les compétences exercées la promotion et la défense de la viticulture,

Vu la demande formulée par le groupement cantonal de lutte contre les fléaux atmosphériques,

Considérant que l'activité de l'association répond aux préoccupations de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 2 300 € au groupement cantonal de lutte contre les fléaux atmosphériques,
- précise que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 fonction 025 du budget 2013.

**DELIBERATION N°32-2013 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME RHÔNE CRUSSOL  
TOURISME ET DEMANDE DE CLASSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué au tourisme et au patrimoine*

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué au tourisme et au patrimoine expose.

Considérant que la Communauté de Communes possède la compétence tourisme.

Considérant la nécessité pour mettre en œuvre cette compétence de travailler avec l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme basé à Saint-Péray et Alboussière.

Considérant les missions conjointes de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme qui doivent permettre, grâce à une collaboration étroite entre ces structures :

- d'assurer un accueil, une information et une promotion de qualité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- d'organiser une offre touristique adaptée à la demande des différentes clientèles du territoire, en prenant en compte la dimension intercommunale.

Considérant la demande de classement de l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme en catégorie II.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme,
- décide de verser à l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme, selon les conditions de la convention, une subvention de 71 000 €,
- décide de valider la demande de classement de l'Office de Tourisme Rhône Crussol Tourisme en catégorie II.

**N°9 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

**DELIBERATION N°33-2013 :**

Monsieur Jacques DUBAY expose qu'un titre a été émis en 2007 par la Communauté de Communes du Pays de Crussol, à l'encontre de Monsieur Julien JAILLOT, ayant pour objet le loyer d'un logement à Alboussière pour un montant de 255,35 €.

À défaut d'autorisation de poursuite à l'encontre du débiteur, en 2008, il convient d'admettre ce titre en non-valeur.

Suite à la présente délibération, une écriture de régularisation sera effectuée au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 255,35 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte d'admettre ce titre en non-valeur et de procéder aux écritures de régularisation.

## N°10 – PERSONNEL

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel*

*Monsieur DEJOURS souligne la grande stabilité des effectifs par rapport à l'an passé.*

### **DELIBERATION N°34-2013 : TABLEAU DES EFFECTIFS 2013**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué à l'administration générale et au personnel présente le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le tableau du personnel 2013 ci-annexé,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

### **DELIBERATION N°35-2013 : REMPLACEMENT D'AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel expose.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels,
- charge Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **DELIBERATION N°36-2013 : ASSURANCE DU PERSONNEL – CONSULTATION CDG**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel expose l'opportunité pour la Communauté de Communes Rhône Crussol de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il expose également que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.



Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014

Régime du contrat : capitalisation.

## **N°11 – CONVENTION AVEC LE SDIS – AVENANT N°1**

*Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président*

### **DELIBERATION N°37-2013 :**

Monsieur le Président expose.

Par délibération n°109-2011 du 9 novembre 2011, le conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec le SDIS portant sur l'extension et le réaménagement de la caserne de Saint-Péray et fixant le montant de la participation financière de la collectivité.

Par courrier du 20 décembre 2012, le SDIS a informé la Communauté de Communes du coût définitif des travaux, supérieur au montant initial.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention initiale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 1 voix contre :

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec le SDIS, portant le coût des travaux à 545 000 € HT, et le montant de la participation de la collectivité à 183 750 €.

## **N°12 – DISSOLUTION DU SITVOM**

*Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président*

### **DELIBERATION N°38-2013 :**

Monsieur le Président expose.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment son article 61-1.

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux derniers alinéas).

Vu le projet de dissolution du Syndicat Mixte SITVOM Rhône Eyrieux inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 24 décembre 2011.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol, notamment son article 6 mentionnant sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés (collecte et traitement).

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 19 décembre 2012 invitant la CCRC en représentation-substitution de la commune de Toulaud à se prononcer sur ladite dissolution.

Considérant la non-connaissance à ce jour des conditions de la liquidation du syndicat et de ses conséquences sur le personnel, les aspects budgétaires et comptables de la dissolution,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Article unique :
  - émet un avis défavorable sur la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux.

### **N°13 – GESTION DU BASSIN DU DOUX – PLAN D'ENTRETIEN DU DUZON – CONVENTIONS D'AUTORISATION DES TRAVAUX AVEC LES RIVERAIS ET DONNÉES CADASTRALES NUMÉRIQUES**

*Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président*

*Le Président souligne le cocasse de la situation, puisqu'il rappelle que l'entretien des cours d'eau incombe normalement aux riverains. Ceux-ci n'agissant pas, il faut aujourd'hui leur demander l'autorisation pour se substituer à leur défaillance.*

#### **DELIBERATION N°39-2013 :**

Monsieur le Président expose.

Vu la convention de partenariat du 25/06/2009 entre les Communautés de communes du Haut-Vivarais, du Pays de Crussol, du Pays de St Félicien, du Tournonais et du Pays de Lamastre pour la gestion du bassin du Doux sur la période 2009-2013,

Vu la délibération n°81-2012, validant le plan d'entretien des berges du Duzon,

La première tranche du plan d'entretien du Duzon va être réalisée à l'automne 2013. Ces travaux sont d'intérêt général car ils participent au bon fonctionnement des rivières notamment pour l'écoulement des crues. Afin de pouvoir intervenir sur les propriétés privées en bordure du Duzon, une convention d'autorisation de travaux devra être passée avec chaque riverain propriétaire. Cette convention stipule les droits et les obligations de chacun.

De même, afin de pouvoir contacter les propriétaires riverains, le technicien de rivière employé par la Communauté de communes du Tournonais, et mis à disposition de CC Rhone Crussol dans le cadre de la convention de partenariat, a besoin des données cadastrales numériques de notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention d'autorisation de travaux avec chaque propriétaire riverain,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des données cadastrales numériques pour la Communauté de communes du Tournonais.

#### **N°14 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA BOUTIQUE SNCF**

*Rapporteur : Monsieur Mathieu DARNAUD, Vice-président délégué à l'intercommunalité*

*Monsieur DARNAUD rappelle que les élus ont été informés de la fermeture de la boutique par les usagers et non par la SNCF.*

*Il semblerait que cette fermeture entre dans une orientation nationale de recentrage sur les gares. Sur ce point, il est indiqué que la gare SNCF de Saint-Péray ne serait pas dans le réseau national mais régional (?) ce qui n'est pas notre problème, s'agissant d'une organisation interne de la SNCF.*

*Monsieur GINE demande si une action d'envergure ne pourrait pas être envisagée.*

*L'idée sera à étudier à l'issue de la rencontre qui doit avoir lieu d'ici fin avril avec la directrice régionale.*

#### **DELIBERATION N°40-2013 :**

Monsieur Mathieu DARNAUD, Vice-Président délégué à l'intercommunalité expose.

La SNCF a fait état récemment de sa volonté de fermer sa boutique de Guilhaud-Granges.

Or, lors de la fermeture du guichet de la gare de Saint-Péray, en 2003, la SNCF avait assuré que son déplacement à Guilhaud-Granges permettrait de le pérenniser.

Ce service commercial indispensable à notre bassin de vie, facile d'accès avec stationnement gratuit et desserte bus, va donc disparaître au profit d'un redéploiement sur la gare de Valence Ville. Cette fermeture posera des difficultés notamment pour les clients les plus âgés, les personnes à mobilité réduite ou encore pour ceux ne disposant pas de carte bancaire ou ne maîtrisant pas internet. Elle ne facilitera pas non plus le quotidien des clients habituels ou occasionnels ardéchois, les obligeant à se rendre à la gare de Valence.

D'autre part, cette mesure est en totale contradiction avec la volonté des élus locaux et régionaux d'ouvrir de nouveau la rive droite du Rhône à la circulation des trains de voyageurs.

C'est pourquoi le Maire de Guilhaud-Granges, accompagné du Conseiller Général de Saint-Péray, a rencontré le 11 février 2013 le directeur départemental de la SNCF qui lui a confirmé la décision de fermeture, sans aucune concertation préalable ni solutions alternatives malgré la proposition de la Ville de Guilhaud-Granges d'accompagner la SNCF dans sa recherche de nouveaux locaux moins onéreux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande à la Direction régionale de la SNCF de maintenir un guichet SNCF sur le canton de Saint-Péray, par la réouverture du guichet dans la gare SNCF de Saint-Péray ou dans tout autre local,
- appelle les parlementaires ardéchois à se saisir de ce dossier et à interpeller la Direction Régionale de la SNCF et le Ministre en charge des Transports.

## N°15 – QUESTIONS DIVERSES

N.B. : rappel enquête de fréquentation et de satisfaction sur les sites de Crussol et Soyons en cours (questionnaire disponible notamment sur le site de l'office de tourisme).

## N°16 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h30

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Odile JULIEN



Le Président,  
HJ ARNAUD

